



■ **Décision n°2022-632**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « l'Embardée » pour réaliser deux représentations de l'œuvre « les Femmes ont-elles une âme », le 23 mars 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « l'Embardée », sise 2 route Nationale à Lépine (62170), représentée par sa Présidente, madame Valérie HEYMAN FOURNIER, pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 492€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE .....

Transmission aux services de l'Etat .. 22/12/2022

Publication numérique sur le site de la Ville : 01 FEV. 2023

Notification ..... 22/12/2022 .....

.. Affiché le .....

Pour le maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 19 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Date de notification : 22/12/2022

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 22/12/2022

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 01 FEV. 2023